## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORREZE

DÉPARTEMENT

TULLE

CANTON

TULLE

COMMUNE

Plateforme-Accueil IBS/CN Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association « ELIZABETH MY DEAR » le samedi 9 septembre 2023 à l'occasion d'une soirée de concerts dans le cadre du « Barathon du 27ème Festival Ô Les Chœurs » salle de réception du CCS

-Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissement au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande formulée le 1<sup>er</sup> août 2023 par Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL, Président de l'association « ELIZABETH MY DEAR » sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 9 septembre 2023 à l'occasion d'une soirée de concerts dans le cadre du « Barathon du 27ème Festival Ô Les Chœurs » salle de réception du CCS,

## ARRÊTE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>: L'association « ELIZABETH MY DEAR » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 23h à 2h du matin le samedi 9 septembre 2023 à l'occasion d'une soirée de concerts dans le cadre du « Barathon du 27ème Festival Ô Les Chœurs » salle de réception du CCS
- ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- **ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Adjoint délégué

Methel BOUYOU

- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL.

Tulle, le 3 août 2023

Le Maire de la Ville de Tulle,

Bernard COMBES

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)